

- 8 OCT. 2021

**AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE**

Madame Matina DELIGIANNI
Présidente

COTRAVAUX RESEAU D'ACTEURS DU
TRAVAIL VOLONTAIRE
11, rue de Clichy
75009 PARIS

Paris, le **01 OCT. 2021**

Affaire suivie par : Fatimé ADALBERT
Téléphone : 01 40 45 96 33
Courriel : fatime.adalbert@service-civique.gouv.fr

N° Agrément : NA-000-21-00241-00



Madame la Présidente,

Votre dossier en vue du renouvellement de l'agrément de Service Civique de votre organisme m'est bien parvenu et je vous en remercie.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, nous avons décidé de vous délivrer l'agrément sollicité. Cette décision porte sur cinq postes pour l'année 2022.

Vous trouverez en annexe un document récapitulatif de l'ensemble des obligations relatives aux organismes agréés. Par ailleurs, dans le cadre de ce renouvellement, les services de l'Agence suivront plus particulièrement la manière dont votre organisme :

- diversifiera le profil des volontaires recrutés afin de garantir l'accessibilité des missions proposées à tous les jeunes et répondre à l'objectif de mixité sociale ;
- accueillera le volontaire en distinguant le contenu de ses activités des tâches réalisées par les salariés, stagiaires et bénévoles de votre organisme. Agissant en complément de leurs interventions, il ne peut être indispensable au fonctionnement courant de votre organisme et effectuer des tâches administratives ou logistiques.

Dans le cadre du Plan d'action adopté par le Comité stratégique du Service Civique pour l'année 2021, je vous informe que l'Agence du Service Civique a inscrit trois grandes priorités : réussir la montée en charge du Service Civique en respectant ses principes fondamentaux et en renforçant la qualité des missions, mieux prendre en compte les attentes et les besoins de la jeunesse et faire du Service Civique une institution reconnue par l'ensemble de la société.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution des autorisations. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé, en fonction de la durée des missions, sans anticiper vos recrutements, et de ne pas les différer au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Dans ce dernier cas, l'Agence se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers une application extranet baptisée « ELISA » et présentée en annexe à ce courrier.

Je vous remercie de vous impliquer à nos côtés pour faire vivre les valeurs de l'engagement et de la solidarité et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Béatrice Angrand,

La Présidente de l'Agence du Service Civique



Béatrice ANGRAND

Décision n° NA-000-21-00241-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

La Présidente de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu la décision NA-000-10-00066-00 du 8 juin 2010 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 4 mai 2021 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association dénommée COTRAVAUX RESEAU D'ACTEURS DU TRAVAIL VOLONTAIRE dont le siège social est situé 11, rue de Clichy 75009 PARIS (N°SIRET : 77622225900017) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Environnement	6	A	Agir pour la transition écologique et solidaire.
Mémoire et citoyenneté	7	A	Promouvoir les engagements et les mobilités solidaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 à engager 40 mois de service et à consommer 40 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 5 volontaires.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur général de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **01 OCT. 2021**

La Présidente de l'Agence du Service Civique



Béatrice ANGRAND

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires selon la durée des missions.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur **totalité** arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

Comme indiqué dans le courrier d'accompagnement, l'accueil des volontaires par durée de missions tel que prévu dans les calendriers indicatifs ci-dessous ne peut être anticipé.

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2022	0	0	2	0	0	0	0	2
03/2022	0	0	3	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	5	0	0	0	0	5
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	40	0	0	0	0	40
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	40	0	0	0	0	40